



bellengreville

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-049

Portant autorisation de débit de boissons temporaire à :
Association Pétanque Loisir de Bellengreville
A l'occasion d'un tournoi de pétanque
Le mardi 14 juillet 2026
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Stéphane NOËL, Président de l'association Pétanque Loisir de Bellengreville (Calvados), à l'occasion d'un tournoi qui se tiendra aux abords du terrain de foot donnant sur la rue du Stade (terrain pétanque) à Bellengreville en même temps que le vide grenier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argences,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Stéphane NOËL, Président de l'association Pétanque Loisir de Bellengreville (Calvados), est autorisé à organiser son tournoi et à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie rue du Stade à Bellengreville, à l'occasion de leur manifestation qui aura lieu le mardi 14 juillet 2026 de 08h à 22h.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Une nouvelle autorisation lui est délivrée ce jour (2/5). Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 juillet 2026 de 08h à 22h.

Article 4 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 03/07/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

